

La troisième norme que nous avons établie portait sur l'inspection et l'entretien des pneus, car encore une fois, à ce moment-là, rien n'était prévu pour obliger les automobilistes à veiller à ce que leurs pneus soient en bon état.

Il existe quelques statistiques fort valables à ce sujet, mais des études entreprises dans ce domaine révèlent que le nombre d'accidents de la circulation causés par des pneus défectueux est très bas, soit moins de 1 p. 100. Par contre, fait surprenant à noter, dans la plupart des cas, l'état défectueux des pneus n'est pas dû fondamentalement à des défauts de fabrication, mais au mauvais usage ou au manque d'entretien, notamment les voitures équipées de pneus usés jusqu'à la corde ou insuffisamment gonflés, ou les voitures surchargées etc. Voilà une question qui n'est pas prévue dans ce projet de loi et je ne crois pas qu'elle puisse être régie par un règlement fédéral. Elle doit relever des provinces qui peuvent l'inclure dans une loi sur la circulation routière.

Toutefois, point important à noter, le projet de loi prévoit évidemment des dispositions uniformes pour la fabrication et la vente de pneus.

Le sénateur Bourget: Monsieur Farmer, a-t-on consulté les provinces au sujet de ce projet de loi?

M. Farmer: Je crois que oui.

Le sénateur Bourget: Toutes les provinces?

M. Farmer: Je ne peux pas vous l'assurer, mais je crois qu'on les a toutes consultées. M. Campbell du ministère des Transports, qui comparaitra devant votre Comité, sera en mesure de répondre à cette question.

Le sénateur Bourget: Je crois que c'est un point important, monsieur le président, car il porte, peut-être, sur une question de compétence. Je ne suis ni avocat, ni spécialiste dans ce domaine, comme le sénateur Forsey, mais à mon avis, il importe de savoir si les provinces ont été informées, si elles approuvent le projet de loi et s'il sera nécessaire, en ce qui concerne la loi d'habitation, que les provinces adoptent également ce projet de loi.

M. Farmer: Je crois, sénateur, que cette question a été discutée avec les provinces.

M. E. Russell Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire: Sénateur Bourget, le témoin qui comparait la semaine prochaine, M. Campbell, devrait être en mesure de répondre à vos questions, mais je conviens que l'affaire peut comporter des problèmes de compétence.

Le sénateur Bourget: On répondra donc à nos questions à ce sujet la semaine prochaine.

M. Farmer: Oui, je crois que M. Campbell pourra vous donner des assurances à ce sujet.

Le sénateur Denis: Les provinces ont vraiment le droit d'adopter des lois ou de promulguer des règlements à cet égard?

M. Farmer: Oui, elles peuvent le faire aux termes de leurs lois sur la circulation routière, car les règlements relatifs aux véhicules automobiles relèvent de chacune des provinces.

Le sénateur Denis: Il n'y a aucun risque de chevauchement législatif?

M. Farmer: A mon avis, il faut que le bill S-3 soit adopté avec l'approbation des provinces. Je pense qu'une partie de cette mesure législative empiète vraiment sur la compétence provinciale, et voilà pourquoi j'estime que le point soulevé par le sénateur Bourget est des plus pertinents; les provinces doivent être consultées. Je crois comprendre qu'elles l'ont été, mais à mon avis, le prochain témoin qui comparaitra devant vous sera en mesure de le confirmer. De toute façon, elle empiète vraiment sur la compétence provinciale.

Le sénateur Bourget: Voilà ce que je pensais. C'est pourquoi j'ai posé cette question.

Le sénateur Denis: M. Farmer, à l'heure actuelle, l'usage des pneus cloutés est interdit dans certaines provinces et permis dans d'autres. Je suppose que le projet de loi ne traite pas de cette question?

M. Farmer: Non.

Le sénateur Denis: Mais le projet de loi porte sur des mesures de sécurité et, je crois, pour deux raisons. Certaines provinces ne permettent pas l'usage de pneus cloutés, car parfois ils causent plus d'embardes que d'autres types de pneu et, deuxièmement, ils détériorent les routes. Mais, de toute façon, comment pouvons-nous nous déplacer d'une province à l'autre si l'une d'elles autorise l'usage de ces pneus tandis que l'autre les interdit, et si l'on passe d'une frontière à l'autre et qu'on est pris, on doit verser une amende?

M. Farmer: Cette question relève d'une loi provinciale, et je ne crois pas qu'elle puisse faire l'objet d'une réglementation fédérale.

M. Hopkins: Je crois qu'à la lumière des discussions que nous avons eues ici, il serait peut-être souhaitable de convoquer un représentant du ministère de la Justice à nos réunions au cas où des questions d'ordre juridique et constitutionnel seraient soulevées.

Le président: On le fera.

Le sénateur Forsey: J'allais dire, monsieur le président, que sauf le respect que je dois aux avocats, je doute fort que les provinces puissent, de consentement, attribuer une compétence au Parlement du Canada. Je ne sais pas si M. Hopkins partage mon opinion.

M. Hopkins: Bien entendu, c'est exact.

Le sénateur Forsey: Si nous sommes compétents, d'accord; si nous ne le sommes pas, on n'y peut rien, et les provinces peuvent s'égosiller tant qu'elles le voudront, elles n'attribueront aucune compétence au fédéral.

M. Hopkins: Et elles ne lui enlèveront aucune.

Le sénateur Bourget: Par contre, les provinces devraient tout au moins s'entendre entre elles.

Le sénateur Forsey: Je ne mets pas en doute qu'elles n'enlèveraient aucune compétence au fédéral, mais je dis simplement